

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Unité Territoriale

de LILLE

Affaire suivie par :

Jean-Jacques VAN OOTEGHEM *JJV*

Tél : 03 20 40 54 60

Fax : 03 20 40 54 67

jean-jacques.vanooteghem@developpement-durable.gouv.fr

JJVO/JJVO

Lille, le **22 NOV. 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDEUR	ROXANE NORD
Commune	LESQUIN (59810)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une activité de recyclage de PET
Références	Dossier Projet 5317 094 . Version 2.2 du 12/09/2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 27 Septembre 2012.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société ROXANE NORD fait partie du groupe ALMA qui exploite 30 sites d'embouteillage d'eaux de source et minérales (Cristaline, St Yorre, Thonon), dont trois dans le Nord (Pérenchies, Mérignies, Busigny).

Elle est de ce fait un important fabricant de bouteilles en PET, qui sont produites sur les lieux d'embouteillage, et a engagé une politique de valorisation des bouteilles vides qui sont collectées puis triées, broyées sous forme de paillettes et lavées par la société spécialisée Nord Pal Plast implantée comme Roxane sur le site Selnor de Lesquin.

Roxane a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 à exploiter une unité de valorisation située à quelques dizaines de mètres de la société Nord Pal Plast précitée : les paillettes de PET y sont lavées, décontaminées afin d'éliminer les éventuels résidus issus d'un usage domestique inadéquat, criblées avant envoi dans les unités d'embouteillage. Cette installation dispose d'une capacité de production de 1t/h, soit environ 7000 t/an.

Il s'est rapidement avéré que le potentiel de recyclage était très supérieur aux capacités précitées, c'est pourquoi il est prévu d'installer une ligne supplémentaire afin de les doubler (14 000t/an). De plus l'expérience acquise montre que l'usage de paillettes pose des problèmes plasturgiques, c'est pourquoi il va être ajouté une étape finale d'injection/granulation d'une capacité de 48t/jour afin de faciliter l'emploi de ce PET recyclé.

Le projet ne nécessite pas d'extension du bâtiment existant de 3600 m², qui sera réaménagé afin d'accueillir les équipements supplémentaires ainsi que les stockages associés, tant de matières premières que de produits finis (au total 3730 m³ de PET).

En elles-mêmes, les évolutions ci-dessus nécessitent le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend tous les aspects de l'environnement étudiés ; il décrit de manière proportionnée aux enjeux les impacts sur l'environnement prévisibles au cours de l'exploitation.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

➤ Présentation du site

La Société Roxane est implantée à Lesquin, rue d'Iéna, sur le site de l'ancienne usine Selnor qui a cessé ses activités de fabrication d'électroménager en 1999. Les terrains sont gérés par LMCU, qui y favorise l'implantation d'entreprises ayant pour vocation le recyclage et la valorisation des déchets, notamment ménagers.

L'entreprise est implantée sur un terrain de 10 470 m², dans un bâtiment de 3600 m². L'usage est compatible avec le classement au Plan Local d'Urbanisme. Les sols de la zone sont susceptibles d'être pollués, une étude suivie d'une évaluation des risques sanitaires a montré que leur état est compatible avec un usage industriel.

La situation géologique, hydrogéologique et hydrologique est correctement décrite, en particulier la nappe de la craie est sous-jacente et aucun cours d'eau ne coule à proximité.

➤ Biodiversité Faune – Flore

Les terrains occupés par la société sont artificialisés, le site Selnor étant industrialisé depuis des décennies et comporte peu d'espaces verts.

Une étude faune-flore a été cependant réalisée, avec des investigations de terrain qui montrent que l'impact des activités de la zone est très faible, mais elle préconise une bonne gestion de ces quelques parcelles: limitation de l'usage de produits phytosanitaires, fauchage tardi-estival, contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, Il serait judicieux que cette étude soit transmise au gestionnaire de la zone, à savoir LMCU.

Deux ZNIEFF sont présentes à plus de 3 km (est et sud-est), la première zone Natura 2000 est localisée à 10 km au sud-ouest: au regard de ces distances et des activités du site l'incidence sur ces zones peut-être qualifiée de négligeable.

➤ Eau

La compatibilité avec le SDAGE a été analysée : la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines est bien présentée, les objectifs sont clairement exposés à travers les orientations et dispositions applicables.

Le Sage "Marque-Deùle" est encore au stade de l'élaboration.

En matière de gestion des eaux LMCU, qui gère le site, a réalisé de nombreux travaux: création d'un bassin d'orage de 2800 m³, bassin de rétention, séparation des réseaux internes.

Les eaux de procédé (lavage, rinçage), qui représenteront 240 m³/j, seront prétraitées par décantation, neutralisation, tamponnement à 10 m³/h. Il est à noter que le système de rinçage dit "en cascade" permet des économies d'eau significatives.

Une nouvelle convention de rejet tenant compte de l'augmentation des flux rejetés a été demandée auprès du gestionnaire de la station d'épuration de Marquette et est au stade du projet : les termes en figurent dans le dossier, elle devra être officialisée.

L'auto-surveillance des rejets devra être poursuivie et si nécessaire accentuée au regard de l'augmentation des flux émis.

➤ **Consommation de terres agricoles**

Sans objet dans ce dossier puisque ce site est à vocation industrielle depuis des dizaines d'années et qu'aucune modification foncière n'est nécessaire.

➤ **Paysage**

Aucune nouvelle construction n'est nécessaire à la réalisation du projet : les bâtiments sont identiques à ceux repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 2009.

Ces constructions sont anciennes, mais sont régulièrement entretenues.

➤ **Déplacements**

Le trafic de véhicules utilitaires sera porté de 2 à 4 /jour, ce qui demeure négligeable au regard du trafic généré par le CRT de Lesquin tout proche.

Les modes de transport en commun disponibles sont:

- le train, la gare se situe à 1 km
- le bus, la zone est desservie par une ligne qui comporte un arrêt, mais dont le niveau de service reste à préciser.

En effet le mode d'activités en continu implique pour certains personnels des horaires de nuit qui nécessiteraient que soit examinée la compatibilité de la desserte globale de la zone.

➤ **Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)**

Au regard des activités du site et des produits traités l'étude présente de manière précise les mesures pour réduire les incidences du projet.

Il s'agit essentiellement:

- de rejets aqueux issus du lavage des paillettes de PET : un prétraitement adapté permettra de respecter les termes de la convention de rejet en cours de signature avec le gestionnaire de la station d'épuration de Marquette ; à l'issue de l'extension d'activités les flux rejetés demeureront peu significatifs au regard des capacités de cet équipement public en cours de transformation.
- des rejets atmosphériques issus de l'injection plastique de PET : les flux seront faibles du fait de concentrations très inférieures aux valeurs maximales fixées par l'Arrêté Ministériel du 02 février 1998.
- des rejets de poussières issus des unités de séchage et de transport pneumatique : des filtres performants permettront d'aboutir à des concentrations de l'ordre de 10 mg/Nm³, donc très inférieures aux dispositions de l'arrêté précité.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lilloise est pris en compte, L'évaluation des risques sanitaires fournit le calcul d'un indice de risque pour les substances non-cancérogènes et de l'excès de risque individuel pour les substances cancérogènes.

2.3. Justification du projet, notamment du point de vue de l'environnement

Le dossier aborde les raisons à l'origine du projet d'extension :

- développement d'activités existantes de recyclage, sans ajout de bâtiments
- synergies dues à la présence sur la zone du fournisseur de paillettes de PET
- proximité des sources d'eaux utilisatrices du matériau recyclé, desservies par un réseau routier dense
- site Selnor dédié à la valorisation des déchets.

3. Etude de dangers

3.1. Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu qui fait apparaître la situation résultant de l'analyse des risques : aucune zone d'effets résultant des phénomènes dangereux identifiés ne sort de la zone et n'atteint de tiers.

3.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Le principal danger recensé réside dans l'incendie des stockages de PET (matières premières et produits finis).

3.3. Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a exposé les différentes mesures à même de réduire les potentiels de dangers de ses installations :

- mesures préventives : contrôles et entretien des matériels, procédures , détections incendie généralisées;
- dispositions constructives : murs coupe-feu, structure incombustible, désenfumage, organisation des stockages, rétentions ;
- moyens d'interventions : extincteurs, RIA, besoins en eau largement couverts par les moyens disponibles sur le site.

3.4. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités, patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

3.5. Accidents ou incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés : ce sont essentiellement des incendies.

3.6. Évaluation préliminaire des risques

Une analyse des risques a été conduite, elle a associé des responsables de la société et le Bureau d'Etudes Socotec.

3.7. Etude détaillée de réduction des risques

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, il s'avère qu'aucun scénario examiné ne peut être considéré comme critique au regard des mesures de réduction des potentiels de dangers déjà retenues.

3.8. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

- L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
- A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.
- Les résultats sont conformes à ce qui est attendu pour ce type d'installation, à savoir que les risques résiduels sont bien maîtrisés.

3.9. Conclusion

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur, les phénomènes potentiellement dangereux sont bien maîtrisés et de ce fait les zones d'effets des événements à redouter sont contenues dans les limites de la zone et n'atteignent pas de tiers.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1. Aménagement du territoire

Le projet ne nécessite ni nouvelle construction de bâtiments, ni consommation supplémentaire d'espace par rapport aux installations actuellement autorisées.

4.2. Transports et déplacements

Le trafic généré sera peu significatif au regard de celui du secteur proche, le CRT de Lesquin.

L'implantation sur ce site permet de disposer des matières premières traitées par Nord Pal Plast dont les installations sont à quelques dizaines de mètres.

Les utilisateurs principaux de PET sont les trois unités d'embouteillage du groupe situées à peu de distance et desservies par transport routier direct.

Les membres du personnel dont les horaires sont adaptés peuvent emprunter le transport ferré, dont la gare est proche ou la ligne de bus qui dessert la zone.

4.3. Biodiversité

Le projet n'entraîne aucune construction, il n'entraîne pas de destruction d'habitat.

Le périmètre d'exploitation est artificialisé au milieu d'une zone industrielle qui ne comporte elle-même que de rares espaces verts dont un inventaire de terrain montre que l'ensemble des activités exercées n'y cause qu'un très faible impact. Il serait pertinent que ce rapport d'inventaire soit transmis à LMCU qui gère l'intégralité de cette zone.

La première Zone Natura 2000 est éloignée de 10 km : cette distance et la nature des activités exercées par Roxane font qu'aucune incidence n'est à redouter.

4.4. Emissions de gaz à effet de serre

Les installations ne sont pas émettrices de quantités significatives de gaz à effet de serre : les quatre chaudières alimentées au gaz naturel n'ont qu'une puissance globale de 1 MW.

En outre la mise en oeuvre d'un système de récupération des calories disponibles dans les eaux de lavage, tel qu'à l'étude, devrait contribuer à diminuer la consommation d'énergie fossile.

4.5. Environnement et Santé

Les rejets atmosphériques seront peu significatifs (chaudières au gaz naturel de faible puissance; COV issus de l'injection plastique émis en faible concentration).

Les niveaux de bruit attendus seront largement conformes, ils devront cependant être vérifiés dès la mise en service effective des nouveaux équipements.

4.6. Gestion de l'eau

Les effluents aqueux seront prétraités avant l'envoi en station d'épuration urbaine.

Les lavages en cascade permettent une économie d'eau tout en assurant le respect des normes sanitaires relatives au produit fini destiné à l'embouteillage d'eaux de source.

Un prétraitement avant raccordement au réseau de la zone puis au réseau urbain doit permettre de respecter les termes de la convention en cours de révision avec le gestionnaire de la station de Marquette.

L'autosurveillance devra permettre de s'assurer du respect des valeurs maximales de rejet qui seront imposées par l'Arrêté Préfectoral.

Les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sont retenues, en particulier les rétentions, le tamponnement avant rejet des eaux pluviales.

5. Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, en prenant notamment en compte les différents plans et programmes dont le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et le PPA de l'agglomération Lilloise.

Dans le domaine des rejets, les émissions atmosphériques présentent des concentrations en COV et en poussières très inférieures aux valeurs réglementaires et les rejets aqueux bénéficient d'un prétraitement avant déversement dans le réseau d'assainissement urbain dans le cadre d'une convention établie avec LMCU, en cours de révision.

Le projet participe au recyclage et à la valorisation des bouteilles en PET, son objet est conforme à la vocation attribuée à la zone, les produits finis seront réutilisés dans les unités d'embouteillage de la région.

La qualité globale du dossier permettra au public de se prononcer dans de bonnes conditions lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Pour le Préfet de région Nord - Pas-de-Calais, et par délégation, pour
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Nord-Pas-De_Calais
Le Directeur Régional Adjoint



Barbara BOUR-DESPREZ